

## Comité Syndical du 18 février 2020

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le mardi 18 février à 19 heures 00 minute, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 22

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Nombre de procurations : 2 (M Gilbert PERRION à M. Raymond HOUEIX, M Dominique JAGUT à Mme Delphine LANOË)

#### Etaient présents :

Raymond HOUEIX

Joël JAHIER

Monique MORICE

Joël TRIBALLIER

André DUMAIRE

Jean-Paul LUCAS

Michel GUYOT (supp)

Jean Luc MAGREX

Georges BOEFFARD

Gérard GUERRANT

Jean-Baptiste PIGOT (supp)

Patrice DUQUENNE (supp)

Jean-Yves LEVESQUE

Delphine LANOË

Jean-Luc ROUSSEL

Absents (titulaires) : Julien BAHUON, Séverine LAUNAY, Thierry LEMONNIER, Daniel PASCO, Jean GUERRIER, Gérard GUILLOTIN, Colette BENOIT, Dominique JAGUT, Bertrand BEILLON.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LANOË.

### CS 18 02 2020 01– Procès-verbal du 26 novembre 2019.

Considérant l'obligation pour le Conseil Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 26 novembre 2019.**

### CS 18 02 2020 02– Fonctionnement des instances du SIAEP / Installation au Comité Syndical des délégués des communes de CADEN et de MALANSAC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert aux communes de Caden et de Malansac,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre et en son article 11 aux termes duquel : « L'adhésion d'une nouvelle collectivité au syndicat se fait suivant les conditions législatives et réglementaires en vigueur » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Caden du 31 janvier 2019 et de Malansac du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP et désignation des délégués appelés à y siéger,

**Monsieur le Président déclare officiellement installés au Comité Syndical en qualité de délégués titulaires et de délégués suppléants issus des désignations des deux conseils municipaux :**

**Pour la commune de Caden**

**Titulaires**

-M. ROUSSEL Jean-Luc  
-M. BEILLON Bertrand

**Suppléants**

-M. BURBAN Sylvain  
-M. HERVIEUX Pascal

**Pour la commune de Malansac**

**Titulaires**

-M. JAGUT Dominique  
-Mme LANOË Delphine

**Suppléants**

-M. GUILLARD Jean  
-M. OLLIVIER Patrice

**CS 18 02 2020 03– Statuts du SIAEP  
/ Procédure de modification**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5212-7 et L. 5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert aux communes de Caden et de Malansac,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,

CONSIDERANT que l'adhésion au SIAEP de deux communes supplémentaires au 1er janvier 2020 requiert une mise à jour des statuts du SIAEP,

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser dans les statuts le descriptif des compétences du SIAEP ainsi que certaines dispositions d'ordre budgétaire,

Après présentation par Monsieur le Président du projet de statuts modifiés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- APPROUVE, la modification des statuts du SIAEP telle que présentée (ci-jointe la version intégrale du projet de statuts modifiés),

- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes-membres du SIAEP, de les inviter à se prononcer sur ce projet,
- Sollicite Monsieur le Préfet du Morbihan, au terme de la procédure et postérieurement à l'approbation par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP, pour prendre un arrêté portant modification des statuts,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**CS 18 02 2020 04– Budget Eau  
/Compte de Gestion 2019.**

Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP présente le Compte de Gestion Eau 2019 :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	598 061,67 €	185 521,08 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 643 053,06 €	2 260 459,04 €	575 028,84 €	687 323,37 €
Totaux	1 643 053,06 €	2 858 520,71 €	760 549,92 €	687 323,37 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent :</b>	<b>1 215 467,65 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>73 226,55 €</b>
Restes à réaliser			457 243,00 €	117 959,00 €
Totaux cumulés			-339 284,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent :</b>	<b>1 215 467,65 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>412 510,55 €</b>

⇒ **1 215 467,65 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à affecter au BP 2020 : répartition entre l'affectation à l'Investissement (recette c/1068) et la partie reportée en Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **73 226,55 €** est le déficit d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2019 (dépense c/001).

⇒ Le besoin de financement en Investissement est de **412 510,55 €**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et la présentation du Compte de Gestion Eau 2019 par Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

**APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion Eau 2019.**

**CS 18 02 2020 05– Budget Eau  
/Compte Administratif 2019.**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif Eau 2019 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	598 061,67 €	185 521,08 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 643 053,06 €	2 260 459,04 €	575 028,84 €	687 323,37 €
Totaux	1 643 053,06 €	2 858 520,71 €	760 549,92 €	687 323,37 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent : 1 215 467,65 €</b>		<b>Déficit : 73 226,55 €</b>	
Restes à réaliser			457 243,00 €	117 959,00 €
Totaux cumulés			-339 284,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent : 1 215 467,65 €</b>		<b>Déficit : 412 510,55 €</b>	

⇒ **1 215 467,65 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à affecter au BP 2020 : répartition entre l'affectation à l'Investissement (recette c/1068) et la partie reportée en Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **73 226,55 €** est le déficit d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2019 (dépense c/001).

⇒ Le besoin de financement en Investissement est de **412 510,55 €**.

Monsieur le Trésorier-Receveur indique que le Compte Administratif Eau 2019 est en concordance avec le Compte de Gestion Eau 2019.

Monsieur le Président ayant quitté la salle pendant le vote, Monsieur JAHIER, vice-président, a invité le Comité Syndical à voter :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif Eau 2019.**

**CS 18 02 2020 06– Budget Eau  
/ Affectation du résultat 2019.**

Monsieur le Président présente les résultats du Budget Eau 2019 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **1 215 467,65 €**
- Le déficit d'Investissement s'élève à : **73 226,55 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2019 au Budget 2020 comme suit :

- Affectation à la section d'Investissement (recette c/1068) : **412 510,55 €**
- Excédent de Fonctionnement reporté (recette c/002) : **802 957,10 €**

Le déficit d'Investissement sera repris en déficit antérieur reporté pour :  
(dépense c/001)

**73 226,55 €**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat 2019 du budget Eau telle que présentée.**

**CS 18 02 2020 07– Budget Assainissement collectif  
Compte de Gestion 2019.**

Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP présente le Compte de Gestion Assainissement collectif 2019 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	696 773,88 €	289 244,14 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	897 538,18 €	1 420 663,97 €	850 754,51 €	1 348 052,70 €
Totaux	897 538,18 €	2 117 437,85 €	1 139 998,65 €	1 348 052,70 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent : 1 219 899,67 €</b>		<b>Excédent : 208 054,05 €</b>	
Restes à réaliser			715 299,00 €	274 285,00 €
Totaux cumulés			-441 014,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent : 1 219 899,67 €</b>		<b>Déficit : 232 959,95 €</b>	

⇒ **1 219 899,67 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à affecter au BP 2020 : répartition entre l'affectation à l'Investissement (recette c/1068) et la partie reportée en Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **208 054,05 €** est l'excédent d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2019 (recette c/001).

⇒ Le besoin de financement en Investissement est de **232 959,95 €**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et la présentation du Compte de Gestion Assainissement Collectif 2019 par Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion Assainissement collectif 2019.**

**CS 18 02 2020 08– Budget Assainissement collectif  
Compte Administratif 2019.**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif Assainissement collectif 2019 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	696 773,88 €	289 244,14 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	897 538,18 €	1 420 663,97 €	850 754,51 €	1 348 052,70 €
Totaux	897 538,18 €	2 117 437,85 €	1 139 998,65 €	1 348 052,70 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent : 1 219 899,67 €</b>		<b>Excédent : 208 054,05 €</b>	
Restes à réaliser			715 299,00 €	274 285,00 €
Totaux cumulés			-441 014,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent : 1 219 899,67 €</b>		<b>Déficit : 232 959,95 €</b>	

⇒ **1 219 899,67 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à affecter au BP 2020 : répartition entre l'affectation à l'Investissement (recette c/1068) et la partie reportée en Fonctionnement (recette c/002).

⇒ **208 054,05 €** est l'excédent d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2019 (recette c/001).

⇒ Le besoin de financement en Investissement est de **232 959,95 €**.

Monsieur le Trésorier-Receveur indique que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Monsieur le Président ayant quitté la salle pendant le vote, Monsieur JAHIER, vice-président, a invité le Comité Syndical à voter.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte Administratif Assainissement collectif 2019.**

**CS 18 02 2020 09– Budget Assainissement collectif  
Affectation du résultat 2019.**

Monsieur le Président présente les résultats du Budget Assainissement collectif 2019 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **1 219 899,67 €**
- L'excédent d'Investissement s'élève à : **208 054,05 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2019 au Budget 2020 comme suit :

- Affectation à la section d'Investissement (recette c/1068) : **232 959,95 €**
- Excédent de Fonctionnement reporté (recette c/002) : **986 939,72 €**

L'excédent d'Investissement sera repris en excédent antérieur reporté pour : **208 054,05 €**  
(c/001)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat telle que présentée.**

**CS 18 02 2020 10– Budget Assainissement non collectif  
Compte de Gestion 2019.**

Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP présente le Compte de Gestion Assainissement non collectif 2019 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 021,81 €	0,00 €	0,00 €	24 487,58 €
Opérations de l'exercice	175 107,92 €	211 715,00 €	434 029,64 €	268 823,78 €
Totaux	211 129,73 €	211 715,00 €	434 029,64 €	293 311,36 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent :</b>	<b>585,27 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>140 718,28 €</b>
Restes à réaliser	//		146 130,00 €	334 780,00 €
Totaux cumulés	//		188 650,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent :</b>	<b>585,27 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>47 931,72 €</b>

⇒ **585,27 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à reprendre au BP 2020 (recette c/002).

⇒ **140 718,28 €** est le déficit d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2020 (dépense c/001).

⇒ Il n'y a pas de besoin de financement en Investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et la présentation du Compte de Gestion par Monsieur le Trésorier-Receveur du SIAEP,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL,**

**à l'unanimité,**

**APPROUVE le Compte de Gestion Assainissement non collectif 2019.**

**CS 18 02 2020 11– Budget Assainissement non collectif  
Compte Administratif 2019.**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif Assainissement non collectif 2019 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 021,81 €	0,00 €	0,00 €	24 487,58 €
Opérations de l'exercice	175 107,92 €	211 715,00 €	434 029,64 €	268 823,78 €
Totaux	211 129,73 €	211 715,00 €	434 029,64 €	293 311,36 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>Excédent :</b>	<b>585,27 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>140 718,28 €</b>
Restes à réaliser	//		146 130,00 €	334 780,00 €
Totaux cumulés	//		188 650,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent :</b>	<b>585,27 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>47 931,72 €</b>

⇒ **585,27 €** est l'excédent de Fonctionnement 2019 à reprendre au BP 2020 (recette c/002).

⇒ **140 718,28 €** est le déficit d'Investissement 2019 à reprendre au BP 2020 (dépense c/001).

⇒ Il n'y a pas de besoin de financement en Investissement.

Monsieur le Trésorier-Receveur indique que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Monsieur le Président ayant quitté la salle pendant le vote, Monsieur JAHIER, vice-président, a invité le Comité Syndical à voter.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité,

**APPROUVE le Compte Administratif Assainissement non collectif 2019.**

<b>CS 18 02 2020 12– Budget Assainissement non collectif Affectation du résultat 2019.</b>
--

Monsieur le Président présente les résultats du Budget Assainissement non collectif 2019 :

- L'excédent de Fonctionnement s'élève à **585,27 €**
- Le déficit d'investissement s'élève à : **140 718,28 €**

L'excédent de Fonctionnement sera repris en excédent reporté pour : **585,27 €**  
(c/002)

Le déficit d'Investissement sera repris en déficit reporté pour : **140 718,28 €**  
(c/001)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLE à l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement non collectif, telle que présentée.**



**CS 18 02 2020 13– Budget Eau 2020 :  
Débat et rapport d'orientations budgétaires.**

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ainsi que sur les éléments du ROB. Le comité syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2020 et du ROB.

**Le comité syndical a débattu du projet de Budget EAU POTABLE 2020 et des éléments présentés dans le ROB.**

**CS 18 02 2020 14– Budget Assainissement collectif 2020 :  
Débat (DOB)et rapport  
d'orientations budgétaires (ROB).**

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ainsi que sur les éléments du ROB. Le comité syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2020 et du ROB.

**Le comité syndical a débattu du projet de Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 et des éléments présentés dans le ROB.**

**CS 18 02 2020 15– Budget Assainissement non collectif :  
Débat d'orientations budgétaires (DOB) et Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).**

Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'établir, de présenter et de publier chaque année un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

Le comité syndical est invité à délibérer sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ainsi que sur les éléments du ROB. Le comité syndical a été destinataire du projet de Budget complet pour 2020 et du ROB.

**Le comité syndical a débattu du projet de Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 et des éléments présentés dans le ROB.**

**CS 18 02 2020 16– Assainissement collectif / Participation  
pour le Financement de l'Assainissement collectif (PFAC)  
/ Harmonisation des Barème et tarifs applicables sur l'ensemble du périmètre  
du service assainissement collectif du SIAEP, à compter du 20 février 2020.**

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2019 fixant les barème et tarifs PFAC applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Caden et de Malansac au SIAEP, et le transfert de la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser les barèmes et tarifs PFAC sur l'ensemble du nouveau périmètre du service assainissement collectif du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE de la tarification suivante de la PFAC applicable à partir du 20 février 2020 sur l'ensemble de son périmètre (assainissement collectif) :**

### **1 ) Constructions nouvelles (la rue est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif)**

#### **1.1 Construction individuelle (comportant un seul logement) :**

1 700 € pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant

#### **1.2 Projet d'immeuble collectif comportant plusieurs logements, correspondant à 2 cas de figure**

Le tarif proposé est le tarif PAR LOGEMENT

#### **Proposition 1**

1 immeuble collectif à usage d'habitation :  
Immeuble divisé en plusieurs appartements (immeuble collectif ou maison divisée en 2 ou 3 logements sur plusieurs niveaux...)

Edification de 2 ou plus de 2 constructions accolées ou séparées faisant l'objet d'un unique permis de construire.

\*Les 3 premiers logements = 1500 €  
\*Du 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> logements = 1300 €  
\*A partir du 7<sup>e</sup> logement = 1000 €

### **2 ) Constructions existantes (avec raccordement sur un réseau d'assainissement collectif nouvellement créé) :**

1 100 € par logement.

### **3) Extension ou réaménagement d'immeuble d'habitation :**

Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires, le Comité Syndical décide de ne pas appliquer de PFAC.

**CS 18 02 2020 17– Assainissement collectif / Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif (PFAC)  
« Assimilés domestiques »/ Harmonisation des Barème et tarifs applicables  
sur l'ensemble du périmètre du service assainissement collectif du SIAEP,  
à compter du 20 février 2020.**

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,  
VU la délibération n° 10 du 03 juillet 2012 du comité syndical instaurant la PFAC sur son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2019 fixant les barème et tarifs PFAC « Assimilés domestiques » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 CONSIDERANT l'adhésion des communes de Caden et de Malansac au SIAEP, et le transfert de la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser les barèmes et tarifs PFAC « Assimilés domestiques » sur l'ensemble du nouveau périmètre du service assainissement collectif du SIAEP,  
 Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,**

**DECIDE de la tarification suivante de la PFAC « Assimilés domestiques » applicable à partir du 20 février 2020 sur l'ensemble de son périmètre (assainissement collectif) :**

- 1 700 €** pour tout raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique suivants :

DESIGNATION	CRITERE	COEFFICIENT
Local crée pour les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou de service	Par local	1
Par bâtiment public (hors cas énumérés ci-dessous – soit salle polyvalente, salle socioculturelle, école ou autre établissement d'enseignement, salle de sport, piscine, mairie, établissement public local ...)	Par bâtiment	1
Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	1
Foyer-logement, maison de retraite, établissement de soins et établissement d'accueil de personnes âgées ou dépendantes	6 lits	1
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	1
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	1
Terrain de camping, par résidentiel de loisirs (toiles de tentes, caravanes, HLL ...) - création de sanitaires collectifs raccordés au réseau - emplacement individuel raccordé au réseau	12 emplacements	1
	6 emplacements	1
HLL sur terrain privé non loti	1 unité	1

- ☐ **1 100 €** pour tout nouveau raccordement d'un immeuble ou d'une construction préexistant à un réseau nouvellement créé selon les coefficients correcteurs pour les locaux dont l'usage est assimilable à un usage domestique précités.

Pour toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordée et qui génère des eaux usées supplémentaires : le Comité Syndical ne souhaite pas appliquer de PFAC « assimilés domestiques ».

**CS 18 02 2020 18 - SPANC / Facturation de la redevance ANC / Cas particuliers.**

**Le Comité Syndical,**

VU les délibérations du SIAEP n°31 du 21 novembre 2008 (principe de recouvrement d'une redevance forfaitaire sur la facture d'eau) et n°14 du 16 octobre 2009 (cas des usagers du SPANC s'alimentant en eau à partir d'un puits),

VU la délibération du SIAEP n° CS 26 11 2019-08 du 26 novembre 2018 fixant les tarifs des redevances du SPANC applicables à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que certains usagers du SPANC de la région de Questembert ne sont pas usagers du service d'eau géré par le SIAEP Questembert,

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins que leur soit facturée par le SPANC la redevance R.ANC ,

CONSIDERANT que les ressources autonomes en eau potable nécessitent un suivi plus régulier lié à la protection de la ressource, à savoir tous les quatre ans,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,  
qu'à compter de la présente :**

- Le SPANC facturera lui-même à ses usagers concernés par une ressource d'eau autonome (puits...) la redevance ANC de manière forfaitaire (R.ANC x nombre d'années écoulées entre deux visites de l'installation par le Spanc), et après prestation de visite périodique effectuée (avec application du tarif défini dans la délibération n° CS 26 11 2019-08 du 26 novembre 2019 fixant les tarifs des redevances ANC à compter du 01.01.2020)
- Le SPANC facturera lui-même à ses usagers dont le logement est alimenté par un autre service public d'eau la redevance ANC de manière forfaitaire (R.ANC x nombre d'années entre 2 visites de l'installation par le Spanc), et après prestation de visite périodique effectuée (avec application du tarif défini dans la délibération n° CS 26 11 2019-08 du 26 novembre 2019 fixant les tarifs des redevances ANC à compter du 01.01.2020)

**CS 18 02 2020 19 - SPANC / modification du règlement de service.**

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la région de Questembert adopté en 2004, VU les mises à jour du règlement de service entérinées par délibérations du 25 mars 2011 et du 26 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient à nouveau de le modifier en intégrant les dispositions présentées par Monsieur le Président au Conseil Syndical,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement de service du SPANC modifié.**

**CS 18 02 2020 20 - SPANC / Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif / refacturation aux usagers.**

CONSIDERANT l'opération groupée d'entretien des installations d'assainissement non collectif proposée par le SPANC aux usagers volontaires,

VU le contrat de marché public pour ces prestations passé par le SIAEP,

CONSIDERANT qu'en application de ce marché, le SIAEP se voit facturer les prestations par l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il convient que le SIAEP refacture aux particuliers qui en ont bénéficié le coût de ces prestations,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,**

De refacturer aux propriétaires des installations (ou locataires occupant le logement), volontairement engagés dans l'opération, le coût des prestations selon le bordereau des prix unitaires établi par le titulaire du marché public (au taux de TVA intermédiaire en vigueur, qui est à ce jour, à titre indicatif, de 10 %).

**CS 18 02 2020 21 - SPANC / Convention avec SAUR / facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur Larré, Le Cours, Molac, Limerzel et Questembert.**

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public 2020-2025 signé par le SIAEP avec la société SAUR pour l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Larré, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Molac, Noyal-Muzillac (partie nord), Marzan, Péaule et Questembert, comportant entre autres la facturation de la redevance d'eau aux usagers pour le compte du SIAEP,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de facturer et recouvrer la redevance « Assainissement non collectif », applicable aux abonnés du SPANC géré par le SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec SAUR pour la facturation et le recouvrement sur la facture d'eau de la redevance d'assainissement non collectif, pour le compte du SIAEP, une fois par an, aux conditions suivantes :
  - o Rémunération de SAUR pour cette prestation : 1,50 € HT par facture émise, tarif révisable annuellement selon une formule définie dans la convention ;

- Durée de la convention : de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour application à la facturation de décembre 2020, et pour la durée d'exécution du contrat d'exploitation déléguée à SAUR du service public de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**CS 18 02 2020 22– Le personnel du SIAEP  
/ fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.**

VU l'article 49-2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale disposant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur,

VU l'avis du Comité Technique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, ADOPTE les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions suivantes :**

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (%)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
<b>Technicien Principal de 2<sup>de</sup> classe</b>	1	Nécessités de service, disponibilités budgétaires	100 %	1

**CS 18 02 2020 23 – Le personnel du SIAEP/ modification du tableau des effectifs.**

VU l'évolution de l'organisation des services et des missions du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante au 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

Effectifs au 01/01/2020	Effectifs au 01/03/2020
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>1 poste de technicien Principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet</b>
1 poste de Technicien	1 poste de Technicien
1 poste de Technicien	3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste de Rédacteur à temps complet (vacant).	1 poste de Rédacteur à temps complet (vacant).

1. Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.
2. Fonctionnement des instances du SIAEP / Installation au Comité Syndical des délégués des communes de CADEN et de MALANSAC.
3. Statuts du SIAEP / procédure de modification.
4. Budget Eau / Compte de Gestion 2019
5. Budget Eau / Compte Administratif 2019
6. Budget Eau / Affectation du résultat 2019
7. Budget Assainissement collectif / Compte de Gestion 2019
8. Budget Assainissement collectif / Compte Administratif 2019
9. Budget Assainissement collectif / Affectation du résultat 2019
10. Budget Assainissement non collectif / Compte de Gestion 2019
11. Budget Assainissement non collectif / Compte Administratif 2019
12. Budget Assainissement non collectif / Affectation du résultat 2019
13. Budget Eau 2020 / Débat d'orientations budgétaires.
14. Budget Assainissement collectif 2020 / Débat d'orientations budgétaires.
15. Budget Assainissement non collectif 2020 / Débat d'orientations budgétaires.
16. Assainissement collectif / Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) / Harmonisation des Barème et tarifs applicables sur l'ensemble du périmètre du service assainissement collectif du SIAEP, à compter du 20 février 2020.
17. Assainissement collectif / Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) « Assimilés domestiques » / Harmonisation des Barème et tarifs applicables sur l'ensemble du périmètre du service assainissement collectif du SIAEP, à compter du 20 février 2020.
18. SPANC / facturation de la redevance Assainissement non collectif / cas particuliers
19. SPANC / modification du règlement de service.
20. SPANC / Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif / refacturation aux usagers.
21. SPANC / Convention avec SAUR / facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.
22. Le personnel / avancement de grade / taux de promotion.
23. Le personnel / modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**Raymond HOUËIX**

**Joël JAHIER**

**Monique MORICE**

**Joël TRIBALLIER**

**André DUMAIRE**

**Jean-Paul LUCAS**

**Michel GUYOT (supp)**

**Jean Luc MAGREX**

**Georges BOEFFARD**

**Gérard GUERRANT**

**Jean-Baptiste PIGOT (supp)**

**Patrice DUQUENNE (supp)**

**Jean-Yves LEVESQUE**

**Delphine LANOË**

**Jean-Luc ROUSSEL**